

DECISION N° 2025-097

Modification contractuelle n°3 au marché de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur tout ou partie du territoire de l'EPCI Lieuvin Pays d'Auge

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision de la communauté de communes du Lieuvin Pays D'Auge, attribuant le lot 1 du marché de de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur tout ou partie du territoire de l'EPCI Lieuvin Pays d'Auge à la société SEPUR ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°3, ayant pour objet d'intégrer plusieurs lignes de prix au bordereau des prix unitaires à partir du 1^{er} septembre 2025, à savoir :

3. Collecte des points d'apport volontaires					
3.1	Collecte point d'apport volontaire Ordures ménagères en C 1	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum deux fois par semaine	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 108.50
3.2	Collecte point d'apport volontaire Ordures ménagères en C 2	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum deux fois par semaine	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 194,30

3.3	Collecte point d'apport volontaire Ordures ménagères en C 3	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum deux fois par semaine	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 280,60
3.4	Collecte point d'apport volontaire Ordures ménagères en C 0.5	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum deux fois par semaine	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 60,60
3.5	Collecte point d'apport volontaire Ordures ménagères, tonnage	Prix à la tonne en plus du forfait de base	BPU Part variable, prix unitaire	Tonne	€ 13,90
3.6	Collecte point d'apport volontaire emballages en C 0,25	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum une fois par mois	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 48,40
3.7	Collecte point d'apport volontaire emballages en C 0,5	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec une fréquence minimum d'une fois tous les 15 jours.	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 60,60
3.8	Collecte point d'apport volontaire emballages en C 1	Collecte des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire, en fonction du remplissage avec un fréquence minimum d'une fois par semaine.	BPU Part fixe	Pour 1 colonne/mois	€ 108,50
3.9	Collecte point d'apport volontaire emballages, tonnage	Prix à la tonne en plus du forfait de base	BPU Part variable, prix unitaire	Tonne	€ 41,70
3.10	Mise en place d'une colonne	Avec un minimum de 4 colonnes par journée de pose	BPU Prix unitaire	Pour 1 colonne	€ 133,00

3.11	Collecte d'une colonne sur demande		BPU Prix unitaire	Pour 1 colonne	€ 200
3.12	Déplacement d'une colonne		BPU Prix unitaire	Pour 1 colonne	€ 200

Article 2 : Le montant estimatif de la modification contractuelle représente une augmentation d'environ 3 000 € HT par mois soit 4.47 % par rapport au montant initial du marché.

Fait à Bernay le 4 septembre 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

